



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00

E.mail : mairie@gambais.fr

REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

ARTICLE 1 - Inscriptions

Le transport scolaire est un service municipal, assuré en collaboration avec le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) et la société de transport TRANSDEV, dont l'accompagnement dans les cars est assuré par du personnel communal.

L'objectif est de proposer un mode de transport de qualité et en toute sécurité, conciliant les contraintes géographiques, horaires des parents et le respect du rythme et des besoins des enfants.

Les inscriptions s'effectuent en Mairie auprès du service des Affaires Scolaires, les mardis et jeudis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, lors des inscriptions ou réinscriptions à l'école, et sont valables pour toute la durée de l'année scolaire. La fréquentation doit être régulière au(x) jour(s) désigné(s) lors de l'inscription.

* L'arrêt du car choisi lors de l'inscription doit être identique pour la montée du matin et de la descente du soir. L'enfant n'est pas autorisé à changer d'arrêt.

* L'utilisation du transport scolaire peut se faire tous les jours ou plusieurs jours continus ou discontinus, le matin et/ou le soir.

* Les familles n'ayant pas inscrits leurs enfants lors des inscriptions ou réinscriptions à l'école, ont la possibilité de les inscrire en cours d'année. Les parents doivent formuler la demande dans un délai d'une semaine avant la date concernée et remplir une fiche d'inscription exceptionnelle disponible en Mairie.

Les demandes sont saisies pendant les congés d'été par le service des Affaires Scolaires et doivent être validées par le STIF. Les cartes de transport sont distribuées le jour de la rentrée scolaire dans les classes. Le chèque d'acompte et une photo d'identité de l'enfant doivent impérativement être transmis au service des Affaires Scolaires.

ARTICLE 2 - Horaires

Le transport scolaire est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h00 à 8h43 et de 16h30 à 16h53 et le mercredi de 8h00 à 8h43 et de 11h45 à 14h08. Les horaires de passage des cars sont distribués aux familles lors de l'inscription et sont disponibles sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 - Tarifs

La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015, fixe pour l'année 2015/2016 :

* le prix du transport scolaire annuel à 75 € par enfant

En cas de perte du titre de transport, le renouvellement de la carte s'élève à 18 €.

Les tarifs sont révisés au mois de juin de chaque année.

ARTICLE 4 - Facturation

Le paiement s'effectue en deux fois, un acompte de 40 € est versé par chèque (à l'ordre du Trésor Public) lors de l'inscription et le solde est demandé en février.

En cas de non respect des délais impartis, les parents s'exposent à la mise en recouvrement par le Trésor Public des sommes dues.

ARTICLE 5 - Désinscriptions, annulations et absences

* En cas de désinscription définitive : L'information doit être transmise dans les meilleurs délais au service des Affaires Scolaires, à l'accompagnatrice du car et à l'enseignant(e). Toute année entamée est due et aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cours d'année.

* En cas d'annulation exceptionnelle ou d'absence : Le tarif du transport scolaire étant basé sur un forfait annuel, les annulations et les absences ne sont pas prises en compte dans le cadre de la facturation. Cependant, il est très important que l'information soit transmise dans les meilleurs délais au service des Affaires Scolaires, à l'accompagnatrice du car et à l'enseignant(e).

Si les parents constatent une erreur dans la facturation, ils doivent en avertir le service des Affaires Scolaires dans un délai d'une semaine à compter de la remise de l'acompte ou du prélèvement du solde. Ces derniers ne sont absolument pas habilités à déduire eux-mêmes le prix du transport scolaire.

ARTICLE 6 - Conduite

Il est interdit :

- de toucher avant l'arrêt du véhicule : les poignées, serrures et dispositifs d'ouverture des portes.
- d'entraver la manoeuvre des portes.
- de se pencher au dehors.
- de parler au conducteur, de crier, de se déplacer, de projeter quoi que ce soit.
- les cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.

Le strict respect de ce code, ainsi que le respect des autres élèves, du personnel municipal d'encadrement, du chauffeur et du matériel mis à la disposition des enfants, est exigé.

* En cas d'indiscipline : des sanctions seront appliquées. En outre, en cas de perturbations ou de chahut, le conducteur peut confisquer la carte de transport et la remettre à l'accompagnatrice.

* En cas de dégradation : Le coût fera l'objet d'un remboursement par les parents. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

ARTICLE 7 - Responsabilité et sécurité

* Assurances :

Les élèves doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile » de leurs parents, du domicile à l'école.

* Sécurité :

La montée et la descente dans le car scolaire doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Pour ce faire :

- Attendre l'arrêt complet du véhicule, ne jamais se précipiter ni passer devant le car.
- Les élèves les plus jeunes montent en premier.
- Après le départ, les élèves doivent être attachés avec leurs ceintures de sécurité et se comporter de manière à ne pas gêner et distraire le conducteur, ainsi que ne pas mettre en cause la sécurité.
- Après la descente, les élèves doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Une accompagnatrice est présente durant toute la durée du transport scolaire, assurant la montée et la descente du car. **Les enfants sont de nouveau sous la responsabilité des parents dès qu'ils descendent du car, au point d'arrêt mentionné lors de l'inscription.** Les enfants peuvent être récupérés par un adulte responsable ou autorisés par les parents à rentrer seuls à leur domicile. En aucun cas les accompagnatrices ne gèreront les enfants dont l'adulte responsable sera en retard.

Le présent règlement est affiché dans les locaux et a été distribué à chaque famille.

✕

**REGLEMENT INTERIEUR
TRANSPORT SCOLAIRE**

Coupon à remettre avec le dossier de (re)inscription scolaire

Famille :

Fait à Gambais, le 18 février 2016

Signé à Gambais, le / /

Régis BIZEAU
Maire de Gambais

Signature des parents :

